



L'assurance-vie se veut plus durable

L'assurance-vie propose désormais aux épargnants de donner plus de sens à leurs placements. C'est même une obligation depuis l'entrée en vigueur de la loi Pacte en 2020. L'investissement socialement responsable (ISR) occupe aujourd'hui une place de plus en plus importante dans l'épargne financière des Français. À compter du mois d'octobre 2022 et en application des directives européennes MIF 2 (marchés d'instruments financiers) et DDA (directive distribution en assurance), les intermédiaires financiers devront même « explicitement interroger les épargnants sur leurs préférences extrafinancières avant tout conseil d'investissement, notamment au regard des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) », rappelle Swan Ta-Ly, directrice générale de Selfepargne Global Capital. Bien évidemment, la prise en compte de ces préférences s'appliquera également à la souscription d'un contrat d'assurance-vie.

Concrètement, « cela se matérialisera pour les intermédiaires financiers, dans l'exercice de leur devoir de conseil, par la prise en compte des préférences en matière de finance durable d'un client ou prospect pour intégrer ou non ce type d'investissement dans ses préconisations et tout au long de la relation » ajoute-t-elle. Il faut dire que d'après un sondage réalisé au mois de septembre 2021 par l'Ifop, six Français sur dix déclarent accorder de l'importance aux impacts environnementaux et sociaux dans leurs décisions de placements. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si de plus en plus de compagnies d'assurances se sont engagées sur la voie de la durabilité, en offrant depuis de nombreuses années aux épargnants des solutions d'investissement permettant de gérer leurs économies de manière durable, notamment à travers l'ISR.

De nouvelles obligations réglementaires

Déjà, depuis le 1^{er} janvier dernier, elles doivent proposer à leurs clients disposant d'un contrat multisupport au moins un support financier labellisé Greenfin (excluant les sociétés opérant dans le nucléaire ou les énergies fossiles), un second estampillé Finansol (investi à 5 ou 10 % dans l'économie sociale et solidaire) et un dernier étiqueté du label public ISR. De plus, à compter de cette année, l'information des épargnants se veut également plus claire et accessible en matière de durabilité. En amont de chaque souscription d'un contrat d'assurance-vie multisupport, l'assureur devra désormais présenter le pourcentage d'unités de compte labellisées proposé à ses assurés. L'épargnant recevra également chaque année « des informations sur la politique d'intégration des impacts environnementaux et sociaux dans la gestion du fonds en euro de son contrat d'assurance-vie, ainsi que sur les montants investis dans des fonds labellisés », ajoute Philippe Gourdelier, cofondateur du cabinet de conseil Patriméa.

En effet, seuls les labels leur permettent d'identifier aisément les fonds qui choisissent d'investir au regard de critères extrafinanciers (en plus des critères financiers) ou qui consacrent les capitaux collectés à l'investissement dans des entreprises responsables ou « vertes », tout en évitant ceux qui font du « greenwashing » (écoblanchiment) en s'affichant pourtant comme durables. Ainsi, ces dispositions réglementaires sont de nature à rassurer les assurés, notamment ceux qui souhaitent donner plus de sens à leur épargne, même si depuis 2020, en application de la loi Pacte, toutes les compagnies d'assurances ont été obligées de proposer au moins un fonds ISR parmi l'ensemble de leurs unités de compte. Certains acteurs se font même une spécialité de l'investissement responsable. Le Secours catholique vient ainsi de lancer un nouveau contrat d'assurance-vie, baptisé Kaori.vie, revendiquant une sélection drastique des fonds proposés aux souscripteurs (57 retenus parmi 50.000 étudiés).

Les initiatives des assureurs

Ainsi, comme le précise Dominique Collot, responsable marketing et communication



chez Suravenir, « depuis de nombreuses années, nous ajoutons périodiquement dans nos contrats, de nouvelles unités de compte labellisées ISR, Greenfin ou Finansol en gestion libre ». Ce mode de gestion permet aux assurés de choisir librement les fonds sur lesquels ils souhaitent investir leur épargne. Reste ensuite à l'investisseur à faire le bon choix parmi l'ensemble des fonds disponibles, les sociétés de gestion sélectionnées par les assureurs étant de plus en plus nombreuses à proposer des fonds labellisés. Rien que pour le label ISR d'État, soutenu par les pouvoirs publics, « on compte à ce jour près de 900 fonds », d'après Philippe Gourdelier.

Les assurés qui auraient du mal à faire leur choix par eux-mêmes peuvent toutefois se tourner vers des solutions d'investissement clés en main proposées par de nombreux assureurs. Pour ce faire, ils peuvent alors avoir recours à ce que les spécialistes appellent la gestion pilotée, axée sur la thématique de l'ISR. Dans ce cas, le choix des unités de compte est délégué à une société de gestion qui se charge de répartir le capital à investir sur différents supports d'investissement durable, en fonction du niveau de risque choisi par le client, tout en s'autorisant la possibilité de réaliser les arbitrages nécessaires, en fonction de la conjoncture. Boursorama ou Yomoni proposent ainsi des gestions pilotées intégralement investies dans des supports disposant du label ISR. Encore plus pointus, certains courtiers, à l'image de Goodvest, proposent une gestion pilotée réalisée uniquement à partir d'unités de compte alignées sur les accords de Paris de 2015, dont l'objectif est de limiter à 2 degrés l'augmentation de la température mondiale d'ici à 2100.

Vers une multiplication des supports d'investissement durable

Mais les initiatives des assureurs en matière de durabilité ne se limitent pas aux seuls fonds d'investissement, que sont les Sicav et les FCP. Désormais, ils n'hésitent pas à proposer à leurs assurés d'investir via leurs unités de compte dans la pierre papier à travers des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) estampillées du label public ISR. La prochaine étape sera sans nul doute la mise en place d'une labellisation de leurs fonds en euros, au capital sécurisé, qui représentent à ce jour la majeure partie des sommes placées en assurance-vie, avec près de 1900 milliards euros d'encours, selon les derniers chiffres publiés par France Assureurs.

Elle n'existe pas aujourd'hui, mais au vu de la composition de leur portefeuille, majoritairement investi dans des emprunts gouvernementaux peu risqués, les choses pourraient évoluer dans les années à venir, notamment au vu du fort développement du marché des obligations vertes dont l'État français est l'un des principaux émetteurs dans le monde. Pour l'heure, seul le fonds en euros du contrat Responsable et Solidaire de la Maif a reçu le label Finansol en décembre 2020. Mais l'initiative pourrait faire naître d'autres vocations.

» Découvrez nos ouvrages pratiques pour gérer au mieux vos placements et votre argent ici

